ENVIROTERRE
Société par actions simplifiée
au capital social de 20.000 euros
Siège social : Lieudit Choisy-le-Temple - 77410 CHARNY
893 687 988 RCS MEAUX
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 04 JUIN 2026

[…]

« QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR COMPENSATION DE CREANCE

En conséquence des décisions de l'Assemblée générale mixte en date du 11 juin 2025, ainsi que de la décision de non-dissolution de la Société adoptée à cette même date, et conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 de ce même code,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Décide, afin d'apurer les pertes de la Société, d'augmenter le capital social en numéraire d'une somme de 547.361,56 euros, pour le porter de 20.000 euros à 567.361,56 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire des 20.000 actions existantes, qui passe de 1 euro à 28,37 euros (valeur arrondie), cette somme étant à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (l'« **Augmentation de capital** »),

Décide que le droit préférentiel de souscription est maintenu et que les associés pourront souscrire à la présente Augmentation de capital par compensation de créance, à titre irréductible au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société,

Prend acte de la décision de l'unanimité des associés de renoncer, en tant que de besoin, au délai de 14 jours prévu à l'article R. 225-120 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

[…]

SIXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, des Bulletins de Souscription et du certificat du Commissaire aux comptes de la Société établi en date de ce jour portant (i) sur l'arrêté de compte établi par le Président et (ii) sur la constatation de la libération de l'Augmentation de capital par compensation de créance et tenant lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,

Constate que l'Augmentation de capital social d'une somme de 547.361,56 euros, pour le porter de 20.000 euros à 567.361,56 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire des 20.000 actions existantes, qui passe de 1 euro à 28,37 euros (valeur arrondie), à libérer intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible, est valablement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, corrélativement à l'adoption de la résolution précédente, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 de ce même code, et après avoir rappelé :

- que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaitre des pertes d'un montant de (458.076,40) euros ;
- qu'après affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le poste « Report à Nouveau » s'élève désormais à (547.361,56) euros,

Décide, afin d'apurer les pertes, de réduire le capital social de la Société d'une somme de 547.361,56 euros, pour le ramener de 567.361,56 euros à 20.000 euros, par imputation à due concurrence du poste « Report à nouveau »,

Décide que cette réduction de capital est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des 20.000 actions existantes, qui passe de 28,37 euros (valeur arrondie) à 1 euro,

En conséquence de cette réduction de capital, l'Assemblée Générale constate la reconstitution des capitaux propres de la Société à hauteur de la moitié au moins du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes,

Décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ***Article 6 – FORMATION DU CAPITAL***

[…]

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 04 juin 2026, il a été décidé :

- *d'augmenter le capital social d'une somme de 547.361,56 euros, pour le porter de 20.000 euros à 567.361,56 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire des 20.000 actions existantes, passant de 1 euro à 28,37 euros (valeur arrondie), à libérer intégralement par compensation créances ;*

- *de réduire le capital social d'une somme de 547.361,56 euros, pour le ramener de 567.361,56 euros à 20.000 euros, par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des 20.000 actions existantes, passant de 28,37 euros (valeur arrondie) à 1 euro, afin d'apurer les pertes ainsi que les pertes probables de l'exercice en cours ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

[…] »

Pour copie certifiée conforme à l'original,
M. Julien EINAUDI
Président